EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 septembre 2008**

AUJOURD'HUI **vingt six septembre deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Patricia AUCOUTURIER, Cyril CINEUX, Michel FANGET**
Excusé(e)s :	**René MAYOT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Jean-Philippe VALENTIN quitte la séance après le voeu a) relatif aux étudiants. Madame Christine PERRET quitte la séance après le voeu e) relatif à la mise en place d'un abattoir mobile. Messieurs Didier MULLER et Thierry ORLIAGUET quittent la séance après le voeu f) relatif au statut de la Poste. Le rapport n° 64 relatif au parrainage de la frégate FORBIN est retiré de l'ordre du jour.

EXTENSION DU PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE ET MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE PRISE EN COMPTE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Dominique ADENOT

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 11 février 2005 le Conseil Municipal décidait d'instaurer un périmètre de Droit de Préemption Urbain renforcé sur le parcellaire d'assiette du Centre Commercial de la Gauthière entre les rues de la Grande Combaude, de Portefort et place de la Gauthière, pour garantir le projet municipal de redynamisation de cet espace commercial.

Il convient aujourd'hui d'accompagner cette restructuration et permettre la mise en œuvre des projets ANRU autour de cet espace.

C'est ainsi qu'en application des dispositions de l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme le Droit de Préemption Urbain simple sera étendu sur le secteur délimité par les garages de la rue du Pré-juge, les installations de l'association sportive Montferrandaise sur le boulevard Edgard Quinet, les batteries de garages du boulevard Kennedy, le site de la Charme, la rue de Malintrat et le retour sur le boulevard Léon Jouhaux.

La mise en œuvre de ce périmètre étendu entrera en vigueur après affichage en Mairie et accomplissement des mesures de publicité.

Le périmètre d'application de ce Droit de Préemption Urbain simple étendu sera annexé au document du Plan d'Occupation des Sols à l'occasion d'une procédure de modification.

Une copie de ladite délibération et du plan annexé seront transmis à Monsieur le Directeur Départemental des Services fiscaux, à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au bureau constitué près du Tribunal de Grande Instance et au Greffe de ce même Tribunal.

Par ailleurs pour ne pas risquer de compromettre la relance d'un nouveau centre commercial sur ce quartier de la Ville en renouvellement urbain et la volonté municipale de recomposer le maillage viaire de ce même quartier pour lui donner une cohérence meilleure qui aidera à l'attractivité de cette zone de chalandises recréée, il paraît opportun de mettre en place les outils de surveillance des évolutions du bâti sur ce même secteur de Droit de Préemption Urbain simple.

C'est ainsi qu'à l'intérieur de ce même secteur les permis de construire qui seraient susceptibles de compromettre la réalisation de ces objectifs pourront se voir opposer, pendant un délai de deux ans, une décision de sursis à statuer, conformément aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de vous prononcer favorablement sur :

- cette extension du périmètre de D.P.U. simple telle que figurée au plan annexé,
- la création d'un périmètre de prise en compte d'une opération d'aménagement sur ce même secteur, tel que défini au plan ci-annexé

DELIBERATION

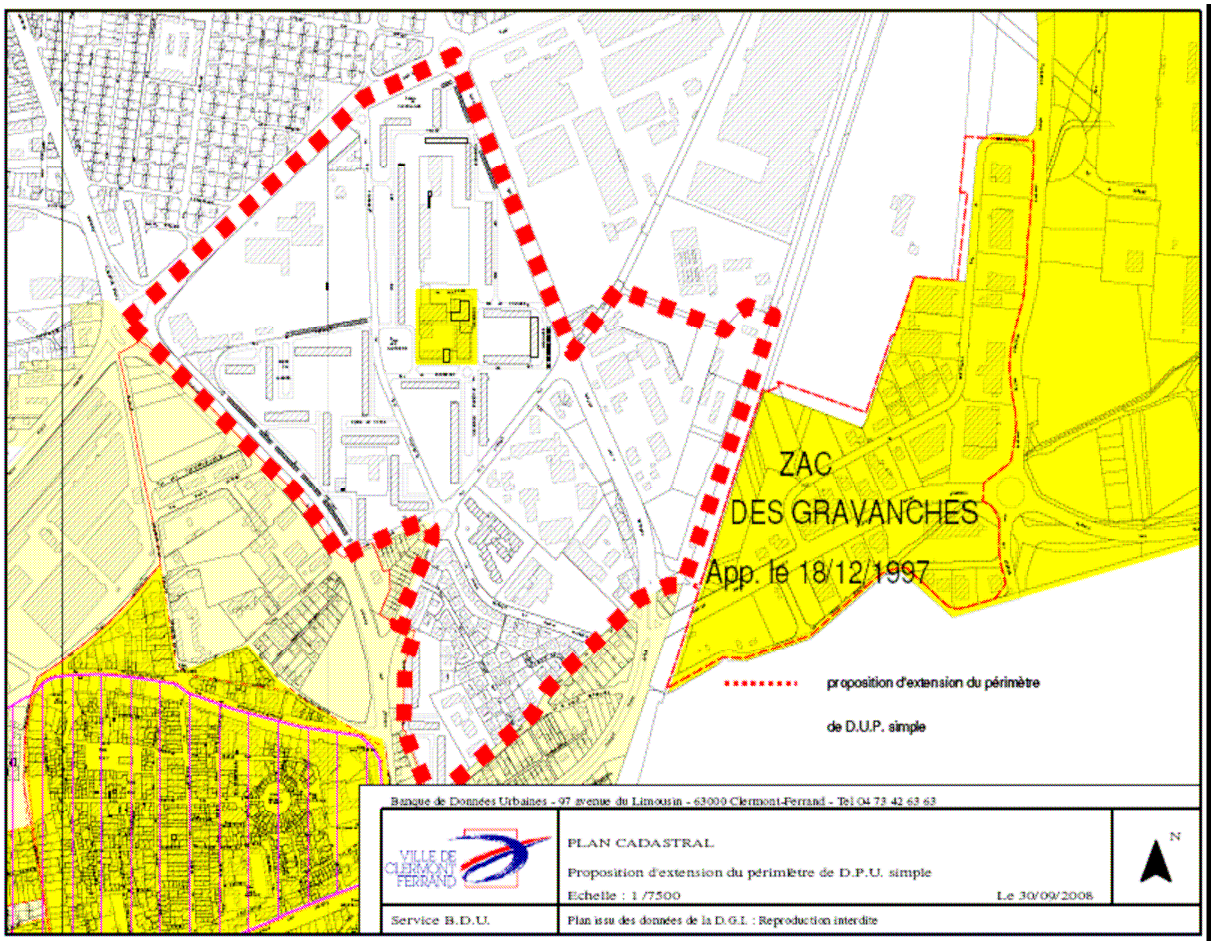
La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

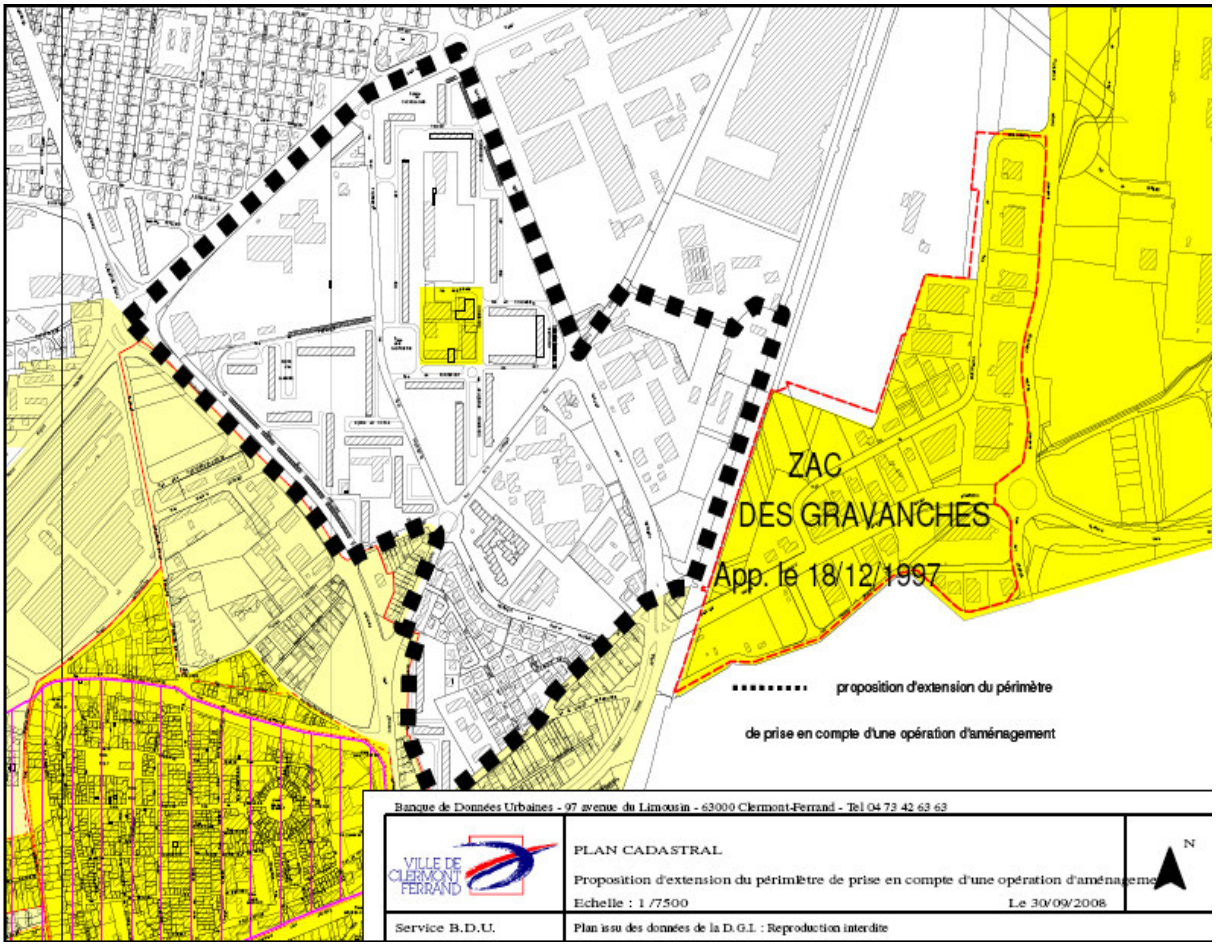
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 septembre 2008

Pour le Maire et par délibération,
L'Adjoint,

Dominique ADENOT


ZAC
DES GRAVANCHES
App. le 18/12/1997
proposition d'extension du périmètre
de D.U.P. simple
Banque de Données Urbaines - 97 avenue du Limousin - 63000 Clermont-Ferrand - Tel 04 73 42 63 63
VILLE DE CLERMONT FERRAND
PLAN CADASTRAL
Proposition d'extension du périmètre de D.P.U. simple
Echelle : 1 /7500
Le 30/09/2008
N
Service B.D.U.
Plan issu des données de la D.G.I. : Reproduction interdite



Banque de Données Urbaines - 97 avenue du Limousin - 63000 Clermont-Ferrand - Tel 04 73 42 63 63

VILLE DE CLERMONT FERRAND

PLAN CADASTRAL

Proposition d'extension du périmètre de prise en compte d'une opération d'aménagement

Echelle : 1 /7500 Le 30/09/2008

N

Service B.D.U.

Plan issu des données de la D.G.I. : Reproduction interdite